

**Amqui, le 19  
février 2018**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue le 19 février 2018 à la salle Gérard-Dubé située au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui.

Sont présent(e)s :

M. Pierre D'Amours, maire  
Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, district n° 1  
M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 2  
M. Égide Charest, conseiller, district n° 4  
M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5  
Mme Sylvie Blanchette, conseillère, district n° 6

Est absent :

M. Michel Germain, conseiller, district n° 3

Les membres présents forment le quorum.

Sont également présent(e)s :

M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier  
Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière  
M. Antonin Michaud, directeur du Service de développement économique

**N° 2018-080**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

L'adoption de l'ouverture de la séance est proposée par M. Richard Leclerc, appuyée par M. Normand Boulianne, à 20 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-081**

### **ORDRE DU JOUR**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par M. Normand Boulianne, appuyée par Mme Sarah-Josée Fournier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

**N° 2018-082**

#### **Ouverture de la séance de consultation publique**

L'ouverture de la séance de consultation publique est proposée par M. Égide Charest, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, à 20 h 06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **Règlement n° 830-18 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 – Présentation du second projet de règlement**

Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, présente le *Règlement n° 830-18 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05* en expliquant brièvement l'objet, la portée et le contenu de celui-ci.

Le *Règlement n° 830-18 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05* vise à :

- ajouter à la liste des usages privilégiés à l'affectation *Industrielle légère* l'usage *Service de protection publique* ;
- insérer, dans le plan d'affectation, un tracé de rue projeté se terminant par un cercle de virage prolongeant la rue de la Montagne;
- définir les objectifs poursuivis dans une expertise géotechnique exigée lors d'intervention dans un secteur à risque de mouvements de sol.

**Période de questions et commentaires des citoyennes et des citoyens sur le Règlement n° 830-18 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05**

Une période est prévue pour que les citoyens puissent poser des questions ou faire des commentaires sur le *Règlement n° 830-18 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05*.

Les personnes présentes dans la salle n'ont aucune question à poser, ni aucun commentaire à faire.

**N° 2018-083**

**Levée de la séance de consultation publique**

La séance de consultation publique est levée à 20 h 09, sur une proposition de M. Normand Boulianne, appuyée par M. Égide Charest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-084**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2018 – ADOPTION**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018 est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de M. Richard Leclerc, appuyée par Mme Sarah-Josée Fournier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR DE COURTS SUJETS NON MENTIONNÉS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE**

Une période de 15 minutes maximum est prévue pour que les citoyennes et les citoyens puissent poser des questions ou faire des commentaires sur de courts sujets qui ne sont pas prévus à l'ordre du jour de la présente séance.

M. Patrick Gonthier, membre du Club de judo, vient expliquer en quoi consiste l'organisation du championnat provincial de judo qui se tiendra les 7 et 8 avril 2018, à l'aréna d'Amqui. Il explique la démarche effectuée afin d'obtenir l'organisation de ce championnat provincial. L'année dernière, il s'était tenu à Victoriaville. Il précise l'ensemble des personnes qui participeront à ce grand évènement.

M. Pierre D'Amours le félicite pour cette implication et le conseil municipal leur souhaite un bon championnat.

M. René Lamarre aurait eu des questions à poser à M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics. Il dit avoir laissé le message à M. Joël Lavoie, technicien en génie civil, quant à la sortie de la rue Charles-Viens, pour emprunter l'avenue Gaétan-Archambault. Il mentionne qu'actuellement, il n'y a pas une bonne vision. Il demande que ce soit soufflé pour mieux voir afin d'assurer la sécurité des usagers. Il explique qu'auparavant, c'était bien déneigé en hauteur.

M. Égide Charest, conseiller, explique qu'il y a beaucoup de neige cet hiver. M. Pierre D'Amours, précise qu'une vérification sera faite au retour de M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics.

De plus, M. René Lamarre interpelle les élus afin de savoir s'il y a de la machinerie de brisée.

M. Égide Charest, conseiller, répond qu'auparavant il n'était pas nécessaire de compléter un logbook. Il explique qu'une machinerie était brisée, mais qu'elle a été réparée rapidement et ajoute qu'actuellement, il manque de personnel au Service des travaux publics à la Ville d'Amqui. M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, précise que le conseil municipal est sensible à cette problématique qui est la même dans les autres municipalités. Il ajoute que dans la renégociation de la convention collective, le conseil municipal se penchera sur la recherche d'une solution innovante.

Mme Ariane Parent, responsable des ressources humaines et des technologies de l'information par intérim, est invitée à prendre la parole. Elle fait un retour sur sa dernière année qu'elle qualifie de formidable et remercie toutes les personnes qu'elle a côtoyées. M. Pierre D'Amours, maire, la remercie et se dit heureux qu'elle ait trouvé un emploi dans la Vallée de La Matapédia.

M. Jason Rioux, mécanicien de machineries fixes, est invité à prendre la parole. Il indique qu'il se plaît bien jusqu'à maintenant dans ses nouvelles fonctions et entend répondre aux exigences du poste. Il remercie les personnes qui ont participé au processus d'embauche et ajoute qu'il souhaite travailler plusieurs années pour la Ville d'Amqui. Le conseil municipal lui souhaite la bienvenue.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION FINANCIÈRE**

**N° 2018-085**

### **Liste des comptes au 19 février 2018 – Approbation**

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par M. Égide Charest

d'approuver la liste des comptes au 19 février 2018, telle que présentée par M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, pour la somme de 81 647,14 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-086**

### **Règlement n° 831-18 établissant un programme d'aide financière pour l'utilisation de couches lavables – Adoption**

Considérant que la Ville d'Amqui souhaite encourager l'utilisation des couches lavables afin de diminuer le volume des déchets acheminés à l'enfouissement et favoriser la protection de l'environnement;

Considérant que pour ce faire, le conseil municipal désire mettre sur pied une aide financière visant à rembourser partiellement le coût d'achat des couches lavables destinées aux enfants âgés d'un an et moins;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 5 février 2018 et que le projet de règlement a été présenté à la même date;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier  
appuyé par M. Richard Leclerc

que le *Règlement 831-18 établissant un programme d'aide financière pour l'utilisation de couches lavables* est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-087**

**Modification de la résolution 2018-055 – Acte de donation du wagon Lynnewood de Garami à la Ville d'Amqui – Mandat à M<sup>e</sup> Odile Charest, notaire**

Considérant que, par la résolution 2018-055 adoptée le 5 février dernier, la Ville d'Amqui accordait un mandat à M<sup>e</sup> Cindy Gagnon, notaire, pour la confection d'un acte de donation visant à transférer le wagon Lynnewood à la Ville d'Amqui;

Considérant qu'il y a lieu de mandater plutôt la notaire M<sup>e</sup> Odile Charest;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accorder un mandat à M<sup>e</sup> Odile Charest, notaire, afin de procéder à la confection d'un acte de donation visant à transférer le wagon Lynnewood à la Ville d'Amqui;

que M. Pierre D'Amours, maire, et Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, tous les documents relatifs au transfert de propriété du wagon Lynnewood.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : M. Égide Charest, conseiller, précise son apparence de conflit d'intérêts puisque M<sup>e</sup> Odile Charest est sa cousine.

**N° 2018-088**

**Demande de création d'un espace de discussion entre le CISSS du Bas-Saint-Laurent et la MRC de La Matapédia – Appui de la Ville d'Amqui**

Considérant que La Matapédia a tenu, en 2017, un Forum sur l'avenir des soins de santé et que plus de 200 citoyens ont participé à l'activité et qu'un rapport a été produit dans le cadre du Forum dans lequel on retrouve des recommandations prioritaires pour assurer le maintien des services dans la région;

Considérant l'importance de l'enjeu de la santé dans une perspective d'occupation du territoire;

Considérant que La Matapédia a un historique d'étroite collaboration avec le réseau de la santé et que la création de cet espace de discussion permettrait de favoriser des échanges soutenus et productifs avec les représentants locaux du CISSS du Bas-Saint-Laurent;

Considérant que la MRC de La Matapédia souhaite discuter avec le CISSS du Bas-Saint-Laurent concernant les enjeux prioritaires de La Matapédia et que le CISSS du Bas-Saint-Laurent a manifesté de l'ouverture pour créer un espace de discussion à l'échelle d'une MRC;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par M. Normand Boulianne

de transmettre au CISSS du Bas-Saint-Laurent une résolution d'appui, à la demande de la MRC de La Matapédia, afin de créer un espace de discussion portant sur les soins et les installations de santé dans La Matapédia et ce, dès le printemps 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-089

**Dénonciation de l'augmentation des coûts de la facture de la Sûreté du Québec**

Considérant que les municipalités ont reçu l'estimation des coûts pour la Sûreté du Québec après le début de l'année 2018, soit après le délai habituel pour l'adoption de leur budget et ce, après maintes pressions de la part des organisations municipales;

Considérant que le gouvernement exige des municipalités qu'elles adoptent un budget équilibré et qu'il est impossible de le faire sans connaître le montant de la facture pour les services de la Sûreté du Québec;

Considérant que les municipalités assument 53 % de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec;

Considérant que la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;

Considérant que la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 110, *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal*, que le gouvernement du Québec limite à l'inflation la croissance

de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

Considérant l'annonce du ministre de la Sécurité publique, M. Martin Coiteux, le 20 décembre 2017, à l'effet qu'une aide financière temporaire importante (22,8 M\$) permettrait aux municipalités de limiter à environ 3 % la hausse de leur facture pour les services de la Sûreté du Québec;

Considérant que dans le cadre des négociations, rien ne laissait présager de telles augmentations;

Considérant que le gouvernement du Québec absorbe temporairement une partie de l'augmentation prévue pour l'année 2018 et certains ajustements rétroactifs, mettant ainsi en perspective que les municipalités assumeront éventuellement 100 % de cette augmentation;

Considérant qu'actuellement, les municipalités n'ont aucun levier pour assurer un contrôle des coûts des services de la Sûreté du Québec;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier  
appuyé par M. Normand Boulianne

de dénoncer le retard jugé inadmissible dans la réception de la facture pour les services de la Sûreté du Québec;

de dénoncer que les municipalités n'ont pas été consultées lors des diverses négociations avec la Sûreté du Québec;

d'estimer que les négociations actuelles concernant la prochaine entente à intervenir aient pour résultat la mise en place d'un plafond sur la somme payable par les municipalités à 50 % de la facture;

de transmettre une copie de la présente résolution à M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire et ministre de la Sécurité publique, à M. Pascal Bérubé, député de Matane Matapédia, à M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), ainsi qu'à M. Alexandre Cusson, président de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **RESSOURCES HUMAINES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

**N° 2018-090**

### **Embauche de Mme Laurence Guénette à titre d'étudiante en droit au Service du greffe**

Il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'embaucher Mme Laurence Guénette à titre d'étudiante en droit au Service du greffe, pour une période de 13 semaines qui débuterait à la mi-mai pour se terminer à la mi-août 2018, selon ses disponibilités et les besoins du Service du greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**

N° 2018-091

**Permis d'intervention – Année 2018 – Travaux dans l'emprise des routes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET)**

Considérant que la Ville d'Amqui doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

Considérant que la Ville d'Amqui est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Considérant que la Ville d'Amqui s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le MTMDET;

Considérant que la Ville d'Amqui s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Considérant qu'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du MTMDET pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

que la Ville d'Amqui demande au MTMDET les permis d'intervention requis pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2018 dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère et, qu'à cette fin, elle autorise M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics, à signer les permis d'intervention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-092

**Ajout d'une lampe de rue – Place Lévesque – Autorisation**

Considérant que la Ville d'Amqui a reçu une demande pour l'ajout d'une lampe de rue à la place Lévesque afin d'améliorer la sécurité dans ce secteur;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Richard Leclerc

d'autoriser M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics, à faire une demande à Hydro-Québec visant à faire l'installation d'une lampe de rue à la place Lévesque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-093

**Contrat de gré à gré – Caractérisation environnementale des eaux souterraines pour l'année 2018 – Secteur des puits d'alimentation en eau potable – Adjudication du contrat**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Normand Boulianne

d'accepter la soumission de Englobe pour la caractérisation environnementale des eaux souterraines pour l'année 2018 dans le secteur des puits d'alimentation en eau potable et ce, deux fois par année, au montant de 7 340 \$, plus taxes, et fait foi du contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**URBANISME**

**Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 6 février 2018**

Le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 6 février 2018 est déposé au conseil municipal par Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière.

N° 2018-094

**Règlement n° 830-18 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 – Adoption du second projet de règlement**

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le *Règlement de zonage n° 613-05* de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil municipal désire modifier son règlement de zonage de manière à autoriser un poste d'incendie dans la zone 220 la, insérer au plan de zonage un cercle de virage prolongeant la rue de la Montagne et mieux définir l'expertise géotechnique exigée dans un secteur à risque de mouvement de sol;

Considérant que le conseil municipal a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil municipal doit soumettre un second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier  
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

que le *second projet de Règlement n° 830-18 modifiant le Règlement de zonage n° 631-05* est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-095**

**Servitude temporaire pour régler un problème d'empiètement au 1, rue Valmont – Désignation des signataires**

Considérant que la demande vise la propriété située au 1, rue Valmont, lot 3 165 306 du Cadastre du Québec;

Considérant que le 31 janvier 2018, M<sup>e</sup> Cindy Gagnon, notaire, a fait parvenir une demande écrite à la Ville d'Amqui visant à statuer sur la possibilité d'établir une servitude temporaire pour régulariser l'empiètement d'une partie d'un muret de soutènement dans l'emprise des rues Edmond-McNicoll (lot 3 429 268 du Cadastre du Québec) et Valmont (lot 3 429 469 du Cadastre du Québec);

Considérant que le certificat de localisation n° 2401-995 préparé le 13 octobre 2017 permet de constater l'empiètement du muret de bois;

Considérant que selon la réglementation en vigueur, un muret de soutènement doit être construit à l'intérieur des limites d'un terrain et à au moins 0,50 m de la ligne avant de terrain;

Considérant que la propriétaire actuelle a fait l'acquisition de cette propriété avec le muret existant;

Considérant qu'aucune autorisation n'a été retrouvée pour la construction de ce muret et que l'année de construction n'est pas connue;

Considérant que la localisation du muret ne nuit pas aux opérations de déneigement et autres travaux d'entretien du Service des travaux publics de la Ville d'Amqui;

Considérant que le refus de la demande entraînerait la démolition du muret ou sa relocalisation à l'intérieur des limites de propriété;

Considérant que le Service d'urbanisme de la Ville d'Amqui recommande au conseil municipal d'accepter cette demande, mais de s'assurer que la servitude stipulera que lorsque la réfection du muret sera nécessaire ou si celui-ci est démoli, le tout devra être refait conformément à la réglementation en vigueur en effectuant une demande conforme de permis/certificat auprès de la Ville d'Amqui;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par M. Normand Boulianne

d'accorder une servitude temporaire et d'accepter la localisation d'un muret de soutènement en bois empiétant en partie dans l'emprise des rues Edmond-McNicoll et Valmont, appartenant à la Ville d'Amqui;

d'autoriser M. Pierre D'Amours, maire, et Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, à signer les documents relatifs à la servitude temporaire, pour et au nom de la Ville d'Amqui, les frais étant à la charge du propriétaire de l'immeuble du 1, rue Valmont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-096

**Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Projet de l'entreprise Électricité Garon et fils inc. – Acquisition du lot 3 163 917 du Cadastre du Québec – Appui de la Ville d'Amqui**

Considérant l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1);

Considérant que l'entreprise Électricité Garon et fils inc. présente une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans le respect de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1), dans le but d'agrandir la dimension du lot 3 164 162 du Cadastre du Québec;

Considérant que la dimension actuelle de la propriété est de 1 086,3 m<sup>2</sup>, ce qui limite l'expansion de l'entreprise;

Considérant que la réglementation municipale exige une superficie minimale de 3 000 m<sup>2</sup> pour un terrain non desservi par le réseau d'aqueduc et d'égouts;

Considérant que la CPTAQ a émis une autorisation le 22 décembre 2003, afin d'agrandir de 379,16 m<sup>2</sup> cette même propriété située au 436, route 132 Est;

Considérant que la superficie visée par l'acquisition d'une parcelle du lot 3 163 917 du Cadastre du Québec d'environ 820 m<sup>2</sup> est située à l'intérieur d'un îlot déstructuré identifié au plan de zonage de la Ville d'Amqui;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par M. Égide Charest

que le conseil municipal appuie le projet en tenant compte des critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1) visant à agrandir la superficie du lot 3 164 162 du Cadastre du Québec, où est située l'entreprise Électricité Garon et fils inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Développement économique ».

## **LOISIRS ET CULTURE**

**N° 2018-097**

### **Programme d'achat de livres pour la bibliothèque municipale Madeleine-Gagnon d'Amqui – Autofinancement du service de la dette liée à la subvention**

Considérant une nouvelle consigne administrative pour les municipalités qui choisissent d'autofinancer la subvention accordée par le ministère de la Culture et des Communications;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier  
appuyé par M. Normand Boulianne

que la Ville d'Amqui s'engage à financer la totalité du projet de 39 100 \$ prévu dans sa demande d'aide financière n° 527266, incluant la subvention de 25 700 \$ accordée par le ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **DEMANDES DE DON ET COMMANDITE**

**N° 2018-098**

### **Liste des dons et commandites au 6 février 2018 – Approbation**

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par M. Égide Charest

d'approuver les dons et commandites suivants :

<b>DEMANDEUR</b>	<b>PROJET/ÉVÈNEMENT</b>	<b>DON/COMMANDITE</b>
Salon des mots de La Matapédia	8 <sup>e</sup> Salon des mots les 4 et 5 mai 2018	750 \$
Défiez la Vallée	Activités annuelles dans La Matapédia	500 \$
Club des 50 ans et plus	Rénovation et amélioration du bâtiment extérieur	500 \$
Arc-O-Val	Activité « Pêche en ville » le 9 juin 2018 au parc Pierre-et-Maurice-Gagné	500 \$
Cercle des fermières d'Amqui	Location annuelle des salles au sous-sol du centre récréoculturel	1 256,60 \$
Les Grands amis de la Vallée	Mini-beach party le 2 mars 2018 à la Salle communautaire	500 \$
Centraide Bas-Saint-Laurent	Souper-bénéfice « bœuf braisé » le 3 février 2018 à la Salle communautaire	300 \$
Club de hockey mineur de la Vallée	Tournoi Opti-Blouin du 26 au 28 janvier 2018, tournoi Desjardins du 23 au 25 février 2018 et soirée chasse et pêche le 16 mars 2018 à la Salle communautaire	1 745 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **REPRÉSENTATIONS, CONGRÈS ET FORMATIONS**

**N° 2018-099**

### **Conférence de presse des Jeux d'hiver des 50 ans et plus, à Matane, le 21 février 2018 – Autorisation de déplacement**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Richard Leclerc

d'autoriser M. Jean-Yves Fournier, directeur adjoint du Service des loisirs, à se rendre à la conférence de presse des Jeux d'hiver des 50 ans et plus qui se tiendra le 21 février 2018, à Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **AFFAIRES NOUVELLES**

N° 2018-100

#### **Contrat de gré à gré – Analyse hydraulique sectorielle, desserte du Château Bellevue – Adjudication du contrat**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'accorder un mandat au Groupe Tanguay pour l'analyse hydraulique sectorielle concernant l'alimentation en eau et la protection incendie relativement au projet de construction du Château Bellevue, au montant maximal de 4 500 \$, plus taxes, et fait foi du contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

Une période est réservée aux citoyennes et aux citoyens voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

Les personnes présentes dans la salle n'ont aucune question à poser, ni aucun commentaire à faire.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES ÉLUS**

Une période est réservée aux élus voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

N° 2018-101

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 21 h 09 sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Normand Boulianne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Pierre D'Amours  
Maire

---

Marie-Hélène Dupont, avocate  
Greffière

---